

Quels employeurs ?

- Entreprise du **secteur privé** (y compris les associations).
- Le **secteur public** non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)

Quelles aides

01/01/2023 – 31/12/2023

- Une aide de maximum **6000€** est versée la **première année** d'exécution pour tous les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (secteur privé).

Suivant les cas, l'aide sera appelée « aide unique » ou « aide exceptionnelle » (renseignements disponibles auprès de votre centre de formation)

- **Exonération** de cotisations sociales (totale ou partielle).
- Des aides pour l'embauche d'un **travailleur handicapé** : Dans le secteur privé, versements d'aides par l'**AGEFIPH**. Dans la fonction publique, financement des aides techniques et humaines par le **FIPHFP**.

Quelle rémunération

- L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en **fonction de son âge** ; en outre, sa rémunération progresse **chaque nouvelle année d'exécution de son contrat**.

Quels jeunes ?

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans** révolus.
- **Au-delà de 29 ans** (apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).
- Les **moins de 15 ans** ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e).

Quel temps de travail

- Temps de travail **identique à celui des autres salariés**. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels (ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel).

Quelle alternance

- L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le **centre de formation d'apprentis** et travaille en alternance chez un **employeur** privé ou public.
- L'apprenti est obligatoirement accompagné par un **maître d'apprentissage**, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Tableau de rémunération d'un apprenti (en % du SMIC) :

Année de contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% (461.51€)	43% (734.99€)	53% (905.92€)	100% (1709.28€)
2 ^{ème} année	39% (666.62€)	51% (871.73€)	61% (1042.66€)	
3 ^{ème} année	55% (940.10€)	67% (1145.22€)	78% (1333.24€)	

L'apprentissage : pourquoi et comment ?

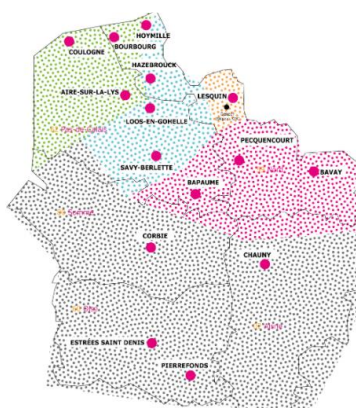


Pourquoi l'Apprentissage ?

- Des formations **gratuites** et **rémunérées**.
- Se former, obtenir **un diplôme ou un titre**, tout en expérimentant ses **compétences** en milieu professionnel (taux de réussite de 85%).
- Suivre une **voie d'excellence** avec une pédagogie de l'apprentissage favorisant une meilleure **appropriation des savoirs et savoir-faire**.
- Se forger une **expérience professionnelle** facilitant l'intégration du **marché du travail** (taux d'insertion proche de 90%).
- Bénéficier d'un **suivi personnalisé**, à la fois en entreprise et au sein du centre de formation.

Devenir apprenti(e)

- Se rapprocher de l'un des **30 sites de formation** du CFA Régional de Genech.
- **Contact** et/ou **rencontre** le/la responsable de formation et son équipe.
- Se lancer à la **recherche d'un employeur** pour la réalisation du Contrat d'Apprentissage, en s'appuyant sur les **Centres de Formation** et l'équipe de **conseiller-développeurs** du CFA Régional de Genech :



Delphine VANDENKOORNHUYSE

06.48.66.26.80

Christelle BOUTON

07.48.11.38.41

Vincent BUVRIL

06.58.51.08.33

Mickaël DESCHEEMAKER

07.57.45.23.58

Jessica MICHIELS

07.57.41.41.79

CFA ECCLOR

www.cfa-ecclor.fr

03.20.84.27.47

Aides pour l'apprenti(e)

- La **Carte Génération** : La Région Hauts-de-France octroie aux apprenti(e)s une carte d'un montant de 200 € utile à l'achat d'équipements ou de fournitures.
- Aides au **financement du permis** de conduire : Chaque apprenti(e) peut prétendre à une aide financière de 500 € pour le passage du permis de conduire. A cette aide s'ajoute celle offerte par la région pour les majeurs (*1000€ maximum, sous conditions*).
- Le **Fonds de Solidarité des Apprenti(e)s** : Le FSA peut être sollicité par tout(e) apprenti(e) et vise à répondre à des besoins urgents ou exceptionnels pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer ou s'équiper.
- **Transport, Hébergement & Restauration** : Aides forfaitaires pour l'hébergement, la restauration et le transport (*jusqu'à 200 € en fonction de la distance Domicile/CFA*).

Autre aide au logement via **Action Logement** :
 - Se référer au site www.actionlogement.fr
Autres **Tarifs préférentiels** : Avec un statut
 - assimilable à celui d'étudiant, l'apprenti(e) peut bénéficier de tarifs préférentiels, notamment sur les transports (*train, bus*).
- **Aide Personnalisée au Logement (APL) et Prime d'activité** (*selon la situation*)

Rupture de contrat

- Durant les **45 premiers jours** en entreprise, le **contrat peut être rompu** par l'employeur ou par l'apprenti sans motif. Au-delà, un **accord conclu et signé** entre les 2 parties suffit.
- Le contrat peut également être rompu en cas de **faute grave, d'inaptitude** (médecine du travail), ou d'**exclusion** de l'apprenti(e) du CFA.